



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE
OUVRIERE**

Section de la Haute Loire

**17, rue des moulins – BP351
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr**

Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

Déclaration Préalable à la tenue de la CAP du 19 octobre 2012

Monsieur le Président de la CAP N°3

Vous avez convoqué cette CAP pour établir le tableau d'avancement au 8^{ème} échelon du grade d'AAP 1.

Force Ouvrière a revendiqué en son temps la création de ce 8ème échelon à l'instar de ce qui existait pour la catégorie « C technique », pour mettre un terme à l'inégalité de traitement entre agents techniques et agents administratifs.

Pour autant, notre organisation syndicale n'accepte en aucune façon que l'accès au 8ème échelon se fasse selon un dispositif semblable à celui pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

F.O.-DGFIP condamne avec force les modalités d'accès à cet échelon dit « spécial », mises en place par l'administration. Ce n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour la catégorie C « administratif ».

Pour Force Ouvrière, cette mesure est inadmissible, un échelon n'est pas un grade !

L'accès au 8ème échelon doit se faire de façon linéaire.

La décision a uniquement été guidée par des considérations budgétaires!

Qui pourrait accepter que les agents les moins bien rémunérés de notre administration soient les seuls pour lesquels l'accès au dernier échelon de la grille est limité ?

Un taux de promotion de 30 % n'est pas acceptable et ne répond pas à la légitime nécessité de valoriser les fins de carrière C.

À ce titre, **F.O.-DGFIP** revendique, qu'à tout le moins, aucun agent ne parte à la retraite sans avoir pu bénéficier du 8ème échelon.

L'inscription dérogatoire des agents âgés de 61 ans et plus ne répond que partiellement à la revendication posée.

Qu'en est-il pour les agents pouvant partir à la retraite avant 61 ans (mère de 3 enfants, dispositif de carrière longue ...) ?

Enfin, en examinant la filière d'origine des agents que vous allez promouvoir, nous constatons que l'immense majorité des agents sont d'origine filière fiscale et cela

bien plus que le simple prorata des effectifs ex-DGI ex-DGCP ne l'aurait laissé supposer.

Pour le syndicat, c'est le résultat de la différence de traitement des promotions internes en catégorie B dans les deux ex-directions, et notamment de la possibilité ou non de rester dans le département quelle que soit la voie d'accès à la catégorie B. Tous les agents C ont été et sont perdants du fait de la gestion par l'administration des plans de qualifications :

- Les agents de la filière fiscale qui, ne voulant pas quitter leur département, n'ont pas pu bénéficier d'un passage en B et ont attendu très longtemps l'accès à ce 8ème échelon en déroulant toute la carrière du C.
- Les agents de la filière gestion publique, qui n'ont pas été promus B, sont dans l'impossibilité de bénéficier aujourd'hui du 8ème échelon, car, tout naturellement et par un retour du balancier, la plupart des possibilités sont attribuées à des agents de l'ex-DGI que l'on a historiquement découragés de passer B.

La justice élémentaire commande donc de mettre fin au contingentement.

F.O.-DGFIP revendique un échelon banalisé sans contingentement d'accès, en clair l'accès automatique au 8^{ème} échelon du grade d'AAP1 de la catégorie C pour les personnels remplissant les conditions statutaires.

C'est pourquoi les élus FO –DGFIP ne siègeront pas aujourd'hui.

David AMACHANTOUX et Michèle FAYOLLE.